

Pour des dérapages contrôlés.



NORDIQUE

DITES *Oui*
À SIMONE

Assurance en vente
avec votre forfait
de ski aux caisses
ou en ligne sur le site
de la station. 



Mutuaide
Assistance

**ASSUR'
GLISSE**

by Orion Ticket Neige

NORDIQUE

Je m'assure,
ça me rassure

RÉSUMÉ DES GARANTIES

Les garanties ci-dessous sont acquises à tout titulaire d'un **ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE**, en cas d'accident survenant pendant la durée de validité de son pass nominatif. Les garanties s'appliquent à la pratique du ski et autres glisses, à titre amateur, ainsi qu'aux activités sportives dont l'accès est compris dans le pass délivré.

ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE sont valables sur les stations françaises et sur les domaines skiables des pays limitrophes, dont l'accès est autorisé par le pass de la station l'ayant délivré en France.

RÉSUMÉ DES GARANTIES ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE

G1. Frais de secours et de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe)

- **ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE** prend en charge les frais facturables de secours et de recherches sur le domaine skiable, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel.
- **ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE** prend en charge les frais de transport sanitaire de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'au

centre médical le plus adapté à la nature de ses lésions et son retour jusqu'à son lieu de résidence dans la station. Lorsque ces opérations sont réalisées par des professionnels sous convention avec **ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE**, l'assuré n'aura aucune somme à avancer. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.



g2. Remboursement du pass nordique

- Pour les pass "jour"

A SUR'GLISSE NORDIQUE rembourse le pass et les cours de ski (à concurrence de 305 €) si l'accident intervient avant 14 h ou durant la première moitié de durée de validité de son pass, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station.

- Pour les pass "2 jours et plus"

ASSUR'GLISSE NORDIQUE rembourse (à concurrence de 305 €), au prorata temporis, les journées et cours de ski assurés et non utilisés, à compter du lendemain de l'un des événements suivants :

- **Accident sur le domaine skiable** durant les heures d'ouverture des remontées mécaniques ; sur justificatif médical.

- **En cas de rapatriement** sanitaire d'un membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile : ASSUR'GLISSE NORDIQUE rembourse (à concurrence de 765 €), à compter du lendemain de la date de rapatriement, les journées et cours de ski non utilisés aux membres assurés ASSUR'GLISSE NORDIQUE de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur justificatifs).

- **Retour anticipé de l'assuré à son domicile** entraînant l'interruption de son séjour avant son terme, suite à l'un des événements suivants : décès d'un ascendant

ou descendant au 1er degré, hospitalisation imprévue et supérieure à 24 heures d'un enfant mineur, dommages matériels graves atteignant à plus de 50 % sa résidence principale consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou à des événements naturels.

- **Maladie grave avec une hospitalisation** imprévue de l'assuré, de plus de 24 heures consécutives, impliquant la cessation et l'interdiction de la pratique du ski jusqu'au terme du séjour.

g3. Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation en France suite à accident de ski.

- Pour les pass "jour"

- 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale,
- 50 % des frais réels pour cannes anglaises, gilet orthopédique, minerve, plâtre en résine, attelle, même si refus de la Sécurité Sociale :

- plafond de garantie : 1 500 € pour les nationaux et 3 000 € pour les non résidents en France,

- franchise relative de 40 €.

Le droit à remboursement de l'assuré cesse le jour de son rapatriement médical ou de son retour au domicile.

- Pour les pass "saison"

Cette garantie est accordée au bénéficiaire d'un ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE en cours de validité,

résidant en Europe Géographique et victime d'un accident de ski garanti sur le domaine skiable accessible par son forfait remontées mécaniques. ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE rembourse, dans la limite des frais restant à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance, déduction faite d'une franchise relative de 40 €, les frais d'hospitalisation (y compris le forfait journalier) et médicaux, dans la limite du plafond de 1500 € par personne et par période d'assurance et à concurrence de :

- 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale pour les honoraires et actes spécialisés,
- 50 % des frais réels pour cannes anglaises, gilet orthopédique, minerve, plâtre en résine, attelle, même si refus de la Sécurité Sociale.

Seuls les soins prodigués dans les structures de soins les plus proches de la station ou l'assuré pratique le ski et les plus adaptés à son état de santé, ou les soins au retour à son domicile, prescrits et commencés dans les 30 jours suivants la date de l'accident, pourront faire l'objet d'un remboursement.

Afin de bénéficier de la garantie, l'assuré doit présenter sa demande de remboursement auprès des organismes dont il dépend.

ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE n'est tenu qu'au remboursement, dans la limite du plafond de garantie cité ci-dessus, de la différence entre les frais réels engagés et les frais garantis par les différents organismes dont dépend l'assuré.

94. Assistance, rapatriement en Europe Géographique

Sont bénéficiaires tous les titulaires d'un ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR' GLISSE SAISON NORDIQUE en cours de validité résidant en Europe Géographique, victimes d'un accident garanti.

- **Mise en oeuvre des prestations** : toute demande d'assistance doit, pour être recevable, être formulée au préalable et directement auprès des services de MUTUAIDE ASSISTANCE par téléphone au 01 55 98 71 46. Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de MUTUAIDE ASSISTANCE.

- **Rapatriement** : si l'état de santé de l'assuré nécessite un rapatriement, celui-ci est organisé et pris en charge par MUTUAIDE ASSISTANCE du lieu où l'assuré se trouve immobilisé jusqu'à son domicile ou à l'établissement hospitalier adapté à son état de santé en Europe Géographique. MUTUAIDE ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des personnes assurées ASSUR'GLISSE NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE accompagnant l'assuré immobilisé, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe Géographique ne peuvent pas être utilisés du fait du rapatriement.

LE MONTANT DE LA GARANTIE

Les indemnités dues au titre des garanties ci-dessus, se cumulent sans pouvoir excéder, pour le remboursement de vos cours de ski, 400 € par personne et par sinistre et 1200 € par famille et par sinistre.

Sont exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :

- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- les pathologies non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;
- l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences ainsi que les grossesses ayant donné lieu à une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance ;
- l'oubli de vaccination ou de traitement préventif nécessaire pour la destination de votre voyage ;
- les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météo-

rologiques ou climatiques sauf article 1.5 ;

- les catastrophes naturelles survenant à l'étranger ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et celles faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 ;
- les procédures pénales dont vous feriez l'objet ; tout événement survenu entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

L'Assuré peut renoncer au contrat sous 14 jours calendaires suivant la souscription s'il justifie d'une garantie antérieure pour le même risque et s'il n'a pas déjà fait intervenir une garantie du contrat. La demande de renonciation doit être formulée auprès du point de vente de l'assurance. Voir conditions et modalités dans les conditions générales.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Quelles que soient les circonstances de l'événement, l'assuré doit obligatoirement compléter et retourner la déclaration de sinistre dans un délai de 15 jours après sa survenance.

Déclaration disponible sur www.assurglisse.com

Nous vous invitons, pour un traitement rapide de votre dossier, à nous adresser impérativement avec votre déclaration de sinistre les pièces suivantes :



S'il s'agit d'un accident de ski :

- un certificat médical précisant la nature des lésions et contre-indiquant la pratique des sports de glisse,
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance s'il n'a pas été conservé par le service de secours.

S'il s'agit d'une maladie :

- un certificat médical précisant la nature de la maladie,
- copie de votre bulletin d'hospitalisation indiquant la durée de celle-ci
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance.

S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile :

- tous documents justifiant la cause et la date de votre retour anticipé (tickets de péage...)
- le justificatif de vente ou l'original de votre pass valant attestation d'assurance.

S'il s'agit d'un autre événement :

- tous documents le justifiant.

OU D'ÉVÉNEMENT GARANTI

Comment déclarer mon sinistre ?

Déclarez votre sinistre sur internet ou par envoi du formulaire papier disponible aux caisses des remontées mécaniques et sur www.assurglisse.com dans les 15 jours qui suivent l'accident (samedi et dimanche compris !) est obligatoire. Les documents manquants peuvent faire l'objet d'un autre envoi.

Qu'est-ce qu'un « certificat médical » ?

C'est un document délivré par le médecin, sur papier à en-tête, qui décrit votre état de santé et précise clairement si vous pouvez poursuivre ou non la pratique des sports de glisse suite à un accident ou à une maladie.

Quand serai-je remboursé(e) ?

Certains frais peuvent être remboursés dès réception (sous réserve que votre dossier soit complet). D'une manière générale, le délai moyen de traitement est de 3 à 5 semaines.

Comment savoir où en est mon dossier ?

Nos équipes font le maximum pour que vos remboursements vous parviennent le plus rapidement possible. Nous vous tenons informé si nous avons besoin d'informations complémentaires pour traiter votre dossier.

Dès réception de votre dossier, Gras Savoye Montagne, gestionnaire des assurances Assur'Glisse, vous adressera un accusé de réception ou une demande de renseignements précisant votre numéro de dossier (à conserver pour simplifier nos relations).

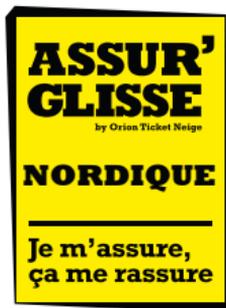
Nous vous remercions d'attendre ce document avant de nous adresser toute autre correspondance. Concernant vos frais de premiers secours et de transport sanitaire, ils seront directement réglés aux prestataires vous ayant secouru(e).

PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES ASSUR'GLISSE

- La grossesse
- Les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques (verres, montures, lentilles)
- La maladie sans hospitalisation
- La faute intentionnelle du titulaire
- L'usage des véhicules terrestres à moteur
- La pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane
- Le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton
- Le saut à l'élastique
- La luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition
- Les sports en tant que professionnel
- La participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive
- Les objets et équipements sportifs loués prêtés ou appartenant à l'assuré
- Les amendes
- La consommation d'alcool ou de stupéfiants
- L'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie.

Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance

Parce qu'ils savent de quoi ils parlent,
les professionnels de la montagne, adhérents
de l'association Orion Ticket Neige,
ont créé une assurance spécifique pour vous
garantir une pratique de la glisse en toute quiétude.



LES RISQUES COUVERTS PAR ASSUR'GLISSE

NORDIQUE ET ASSUR'GLISSE SAISON NORDIQUE

- Les frais de recherche et secours sur piste et hors piste (traîneau, hélicoptère, ambulance...)
- Le remboursement de votre pass et de vos cours de ski non utilisés (en cas d'accident, de maladie grave, de retour anticipé au domicile)
- Le remboursement des pass assurés de votre famille (en cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de votre famille)
- Le complément des frais médicaux engagés sur la station suite à un accident de ski
- Le rapatriement et celui des membres assurés de votre famille

Les conditions générales d'assurance sont disponibles
au bureau des remontées mécaniques ou sur le site

www.assurglisse.com

Document non contractuel



Gras Savoye - Société de courtage d'assurance et de réassurance Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 €.
311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 6131248637 Siège social :
Immeuble Quai 33 33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 92814

Puteaux Cedex Tél. : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55.
<http://www.grassavoie.com>. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>) Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9



Assur'Glisse est une solution d'assurance spécialisée, proposée par les stations adhérentes de l'association Orion Ticket Neige. Association Loi 1901 d'exploitants de domaines skiables. Siège social : Alpespace Bâtiment Annapurna, 24 rue Saint Exupéry, 73800 Francin

Mutualde
Assistance

ASSUREUR : MUTUAIDE ASSISTANCE

SA au capital de 9.590.040 € entièrement versé
Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous la référence 383 974 086 et située 8/14 avenue des Frères Lumière - 94368 Bry sur Marne Cedex



INFORMATIONS

Gras Savoye Montagne

3B, rue de l'Octant-BP 279

38433 Echirolles Cedex

Ligne dédiée : 09 72 72 22 45

(appel non surtaxé)

DÉCLARATION DE SINISTRE

En ligne sur www.assurglisse.com

Délai de déclaration :

15 jours à compter du jour de
l'évènement garanti

BESOIN D'UN RAPATRIEMENT ?

**Il est impératif de contacter
directement et au préalable MUTUAIDE
Assistance par tél. au 01 55 98 71 46**

(Communication non surtaxée, Coût selon opérateur,

Appel Susceptible d'enregistrement)

(permanence 24H/24 7j/7)